

11 janvier 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Le conseil de la municipalité de Saint-Hugues siège en séance ordinaire, ce 11 janvier 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous formant quorum, sous la présidence de Richard Veilleux, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire trésorière.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

**22-01-01**

**1.1 SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, publiée sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

**22-01-02**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

1.1 Séances du conseil en temps de COVID-19

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption des procès-verbaux;

- de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

- de la séance spéciale du 13 décembre 2021 – budget;

- de la séance spéciale du 13 décembre 2021 – immobilisation 2022-2023-2024;

11 janvier 2022

- de la séance d'ajournement du 13 décembre 2021.

**4. TRÉSORERIE**

- 4.1 Adoption des comptes à payer 2021-12-31;
- 4.2 Renouvellement assurances – Mutuelle des municipalités du Québec – Année 2022;
- 4.3 Renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec);
- 4.4 Renouvellement adhésion 2022 – FCM;
- 4.5 Saint-Hyacinthe Technopole – Adhésion;
- 4.6 Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;
- 4.7 Décompte progressif # 1 – Lessard & Demers mécanique de procédé – Dégrilleur usine de traitement des eaux usées;
- 4.8 Fourniture et installation d'un débitmètre – Usine de traitement des eaux usées – Entériner le mandat confié à Lessard & Demers mécanique de procédé.

**5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt - Rapport de l'inspecteur;

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Aucun point

**7. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT**

- 7.1 Aucun point.

**8. URBANISME**

- 8.1 Adoption – Règlement 268-6-21 modifiant le règlement 268-06 constituant le plan d'urbanisme révisé;
- 8.2 Adoption – Règlement 269-19-21 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* »;
- 8.3 Adoption – Règlement 300-1-21 modifiant le règlement numéro 300-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**9. REQUÊTES DIVERSES**

- 9.1 Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » - Appui.

**10. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

- 10.1 Aucun point

**11. IMMEUBLES**

- 11.1 Aucun point

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

22-01-03

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021, tel que présenté.

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux du 13 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés.

ADOPTÉE

11 janvier 2022

**22-01-04**

**4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2022-01-11**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2022-01-11 des comptes payés et à payer au montant de 143 547,77\$ pour le mois de décembre 2021, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de novembre 2021 au montant de 33 527,18\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 176 923.29\$ en tenant compte que la facture de Transport Benoit Lafleur, au montant de 151 66\$, adressée à la Municipalité de Saint-Hugues par erreur a été retirée.

ADOPTÉE

**22-01-05**

**4.2 RENOUELEMENT D'ASSURANCES – FQM ASSURANCES – ANNÉE 2022**

Considérant le document reçu de FQM Assurances, en date du 9 novembre 2021, pour le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler le contrat d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, auprès de FQM Assurances inc.

ADOPTÉE

**22-01-06**

**4.3 RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC)**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler la cotisation annuelle, de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, à l'Association des directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2022.

ADOPTÉE

**22-01-07**

**4.4 RENOUELEMENT ADHÉSION 2022 – FCM**

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion, auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2022.

ADOPTÉE

**22-01-08**

**4.5 SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – ADHÉSION**

Considérant que Saint-Hyacinthe Technopole, avec ses solutions d'affaires axées sur la réussite, est le guichet unique de services aux entreprises et de développement économique pour tout le territoire de la grande région de Saint-Hyacinthe;

Considérant l'offre d'adhésion reçue de Saint-Hyacinthe Technopole afin qu'un membre du conseil soit nommé à titre de représentant auprès de cet organisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à nommer, au cours d'une prochaine séance, un membre du conseil à agir à titre de représentant désigné de la Municipalité auprès de cet organisme.

ADOPTÉE

11 janvier 2022

22-01-09

**4.6 AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIEURIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De permettre à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE

22-01-10

**4.7 DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 – LESSARD & DEMERS MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ – DÉGRILLEUR USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Suite à la réception du décompte progressif # 1, de l'entreprise Lessard & Demers mécanique de procédé, en date du 13 décembre 2021, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseiller présents,

D'autoriser le paiement du décompte #1, à l'entreprise Lessard & Demers mécanique de procédé, au montant de 30 736,95\$, incluant les taxes, qui tient compte de la retenue de 10% prévue au contrat.

ADOPTÉE

22-01-11

**4.8 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ENTÉRINER LE MANDAT CONFIE À LESSARD & DEMERS MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ**

Considérant l'information reçue du responsable des travaux publics, à l'effet qu'un débitmètre doit être remplacé à l'usine de traitement des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat confié à la firme Lessard & Demers mécanique de procédé, conformément à la proposition reçue en date du 8 décembre 2021, au montant de 3 071\$ avant taxes, conditionnellement à ce que ces travaux soient effectués en même temps que le remplacement du dégrilleur de l'usine.

ADOPTÉE

**5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021.

11 janvier 2022

22-01-12

**8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 268-6-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268-06 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021, conformément à la loi, par la conseillère Audrey Lussier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 16 novembre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 janvier 2022, tenue en visioconférence conformément au décret gouvernemental 885-2021 en vigueur depuis le 20 décembre 2021, aucune question n'a été soumise au conseil concernant le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 11 janvier 2022, le règlement numéro 268-6-21 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* ».

ADOPTÉE

22-01-13

**8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 269-19-21 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE »**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

11 janvier 2022

- CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente il y a lieu de préciser, dans le règlement de zonage municipal, les pouvoirs et fonctions de l'inspecteur de rives;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021, conformément à la loi, par la conseillère Marjolaine Berthiaume;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 16 novembre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 janvier 2022, tenue en visioconférence conformément au décret gouvernemental 885-2021 en vigueur depuis le 20 décembre 2021, aucune question n'a été soumise au conseil concernant le projet de règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 11 janvier 2022, le règlement numéro 268-19-21 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale* ».

ADOPTÉE

22-01-14

**8.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 300-1-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-10 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021, conformément à la loi, par la conseillère Audrey Lussier;

11 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 16 novembre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 janvier 2022, tenue en visioconférence conformément au décret gouvernemental 885-2021 en vigueur depuis le 20 décembre 2021, aucune question n'a été soumise au conseil concernant le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 11 janvier 2022, le règlement numéro 300-1-21 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*».

ADOPTÉE

22-01-15

#### **9.1 DÉCLARATION COMMUNE « ENGAGEZ-VOUS POUR LE COMMUNAUTAIRE » - APPUI**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, de par sa *Politique de la famille et de développement social et de sa politique régionale des aînés* et les plans d'action qui s'y rattachent, travaille en collaboration avec des intervenants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du communautaire;

CONSIDÉRANT que ces derniers regroupent et constituent plus de 50 organismes œuvrant sur le territoire de la MRC des Maskoutains et sont des partenaires importants pour cette dernière;

CONSIDÉRANT la campagne nationale de mobilisation qui, depuis 2016, unit les différents secteurs de l'action communautaire autonome de partout au Québec pour une société plus juste où les droits humains sont pleinement respectés et réclame au gouvernement qu'il soutienne adéquatement l'action communautaire autonome par l'augmentation de son financement et le respect de son autonomie, tout en réalisant la justice sociale, notamment en réinvestissant massivement dans les services publics et les programmes sociaux;

CONSIDÉRANT l'invitation de la Corporation de développement communautaire des Maskoutains faite auprès des organismes du milieu maskoutain à l'effet de signer une déclaration commune dans le cadre de la campagne « *Engagez-vous pour le communautaire* »;

CONSIDÉRANT que cette déclaration commune sera remise à la députée de la circonscription Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, ainsi qu'aux députés du territoire concerné;

CONSIDÉRANT, qu'en 2020, plus de 35 900 personnes ont été rejointes par les organismes communautaires sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le filet social repose en grande partie sur le dévouement et l'engagement des organismes envers la population maskoutaine et que les organismes doivent continuer d'offrir des services essentiels à la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT que les revendications de la campagne nationale « *Engagez-vous pour le communautaire* » visent l'augmentation du financement à la mission à un niveau suffisant, l'indexation annuelle des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement, le respect de l'autonomie des organismes communautaires et la réalisation de la justice sociale et le respect des droits;

11 janvier 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la déclaration commune « *Engagez-vous pour le communautaire* » et les revendications de la campagne nationale; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains et aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

#### **12. VARIA**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant la tenue des séances du conseil par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, les citoyennes et citoyens seront invités à transmettre leurs questions, par courriel, et ce, au plus tard à midi à la date de la tenue des séances.

22-01-16

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures vingt-deux (20h22), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce

(<sup>e</sup>) jour de

2022

---

Richard Veilleux, maire

---

Carole Thibeault, directrice générale et  
secrétaire-trésorière